

## DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'EXPLOITATION D'UN RESEAU RADIOELECTRIQUE AU SERVICE MOBILE MARITIME

### 1-Renseignement concernant le demandeur (future titulaire de l'autorisation)

Identité du demandeur (1).....
Adresse (2) .....
Profession ou activité exercée .....

### 2- lieu d'exploitation et spécification du navire :

Nom et matricule du navire : .....
Type : .....
Usage des équipements (personnel ou professionnel) : .....
Lieu d'utilisation (port d'attache) : .....

### 3-Nature, nombre et spécifications techniques des équipements sensibles :

Désignation des équipements	type, marque et modèle	Quantité des équipements	Numéro de série ou numéro d'immatriculation (3)	Origine des équipements
VHF				
VHF (ASN)				
MF/HF				
MF/HF (ASN)				
TW-VHF				
COMPAS SAT				
RADAR 3/10				
GPS				
EPIRB				
AIS				
NAVTEX				
SART				
VMS				

**4- NATURE DE LA DEMENDE :**

- Création d'un nouveau dossier*
- Régularisation*
- Changement de responsable*
- Changement de marque et type*
- Renouvellement d'autorisation d'exploitation*
- Cession des équipements sensibles*
- Extension des équipements*

Fait ..... le .....

(Signature du demandeur)

-----  
1 - Mentionner les nom et prénoms ou la raison sociale du demandeur.

2 - Indiquer l'adresse personnelle ou l'adresse du siège social du demandeur.

3 - Indiquer le numéro d'immatriculation lorsque la demande porte sur des équipements sensibles classés à la sous-section 1 de la section B ou la section 1 de la section C de la nomenclature des équipements sensibles.

## Fiche d'engagement

Je soussigné(e) M. /Mme .....  
Fil (s-le) de : ..... et de .....  
Né(e) le : ..... à .....  
Demeurant : (adresse complète) .....  
Nationalité: ..... Agissant en qualité de : .....  
De la société: .....  
Sise: .....  
Tél : ..... fax : ..... Adresse électronique : .....  
Numéro pièce d'identité .....  
Armateur ou personne dûmes mandatée par l'armateur, société utilisatrice d'un réseau, d'une station satellitaire, exploitant d'un type d'équipement radioélectrique .....  
Propriétaire de l'équipement ou son représentant mandaté .....  
Nom de l'embarcation ou de l'aéronef : .....  
Type : .....  
Matricule : .....  
Port ou aéroport d'attache : .....

**En vertu des pouvoirs qui me sont conférés, déclare sur l'honneur :**

1. Que les informations fournies aux dossiers administratif et technique constitutifs avec le présent engagement juridique sont sincères et exactes et que les pièces administratives et techniques citées dans ces dossiers sont soit authentiques, soit la copie conforme de pièces authentiques ;
2. Avoir pris connaissance des conditions générales d'utilisation d'une station radioélectrique à bord d'un navire, d'un aéronef, d'un réseau privé conformément à la réglementation national et internationale en vigueur.

Et m'engage à :

1. Respecter sans réserve toutes les dispositions prévues par la réglementation en vigueur,
2. Faciliter les tâches de l'ANF en cas d'exercice de son rôle de contrôle des navires et/ou des équipements en lui présentant toutes pièces nécessaires ;
3. Acquitter de tous les frais dues à l'exploitation de (ou des) la station (s) radioélectrique (s) à bord.

Fait à ..... Le.....

(Cachet et signature)

### **Conditions générales d'autorisation d'utilisation d'une station radioélectrique à bord d'un navire, d'un aéronef, d'un réseau privé conformément à la réglementation nationale et internationale en vigueur.**

L'utilisation d'une station radioélectrique à bord d'un navire, d'un aéronef ou dans un réseau privé, destiné aux communications maritimes ou aéronautique, ainsi que l'ensemble des stations ou réseaux de stations utilisant des capacités satellitaires, sont sujettes à une autorisation administrative délivrée sous forme de licence, par l'Agence Nationale des Fréquences, compétente auprès de sa tutelle en matière de radiocommunications maritime.

La délivrance de la licence est régie par le Règlement des Radiocommunications (RR) et la loi 18-04 du 10 mai 2018 fixant les règles générales relatives à la poste et aux communications électroniques, en plus des dispositions de l'ordonnance 76-80 du 23 Octobre 1976, modifiée et complétée, portant code maritime.

Le demandeur ne peut exploiter les terminaux des télécommunications qu'après avoir obtenu l'avis favorable des autorités concernées et de l'autorisation, conformément aux textes réglementaires, fixant les conditions et les modalités d'importation, d'acquisition, de détention, d'exploitation, de cession et de transport des équipements sensibles.

Seules les fréquences assignées par l'A.N.F seront autorisées à l'exploitation dans les bandes de fréquences maritimes.

Toute modification, extension ou réforme d'équipement de radionavigation et de radiocommunication, doit s'exécuter par les services de l'A.N.F, dans le cas contraire le contrevenant à ces dispositions sera confronté aux sanctions pénales prévues à cet effet.

La licence telle que décrite dans le règlement des radiocommunications de l'UIT est renouvelable chaque année, moyennant le paiement des frais y afférents. En cas de non-paiement dans le délai imparti, la licence pourrait être suspendue, auquel cas, l'utilisation des équipements décrits sur cette dernière, serait considérée irrégulière.

En cas de cession, de vente ou seulement de l'arrêt de l'activité. Le cédant doit conformément à la réglementation en vigueur, informer le service ayant délivré la licence avec tous les documents justifiant la cession ou l'arrêt de l'activité. A défaut, le titulaire de la licence demeure responsable de l'utilisation et du paiement des frais, dus au titre de la station.

Enfin, seul le propriétaire (l'armateur) ou une personne dûment mandatée est autorisée à entreprendre les démarches sus citées, avec l'Agence Nationale des Fréquences (A.N.F).